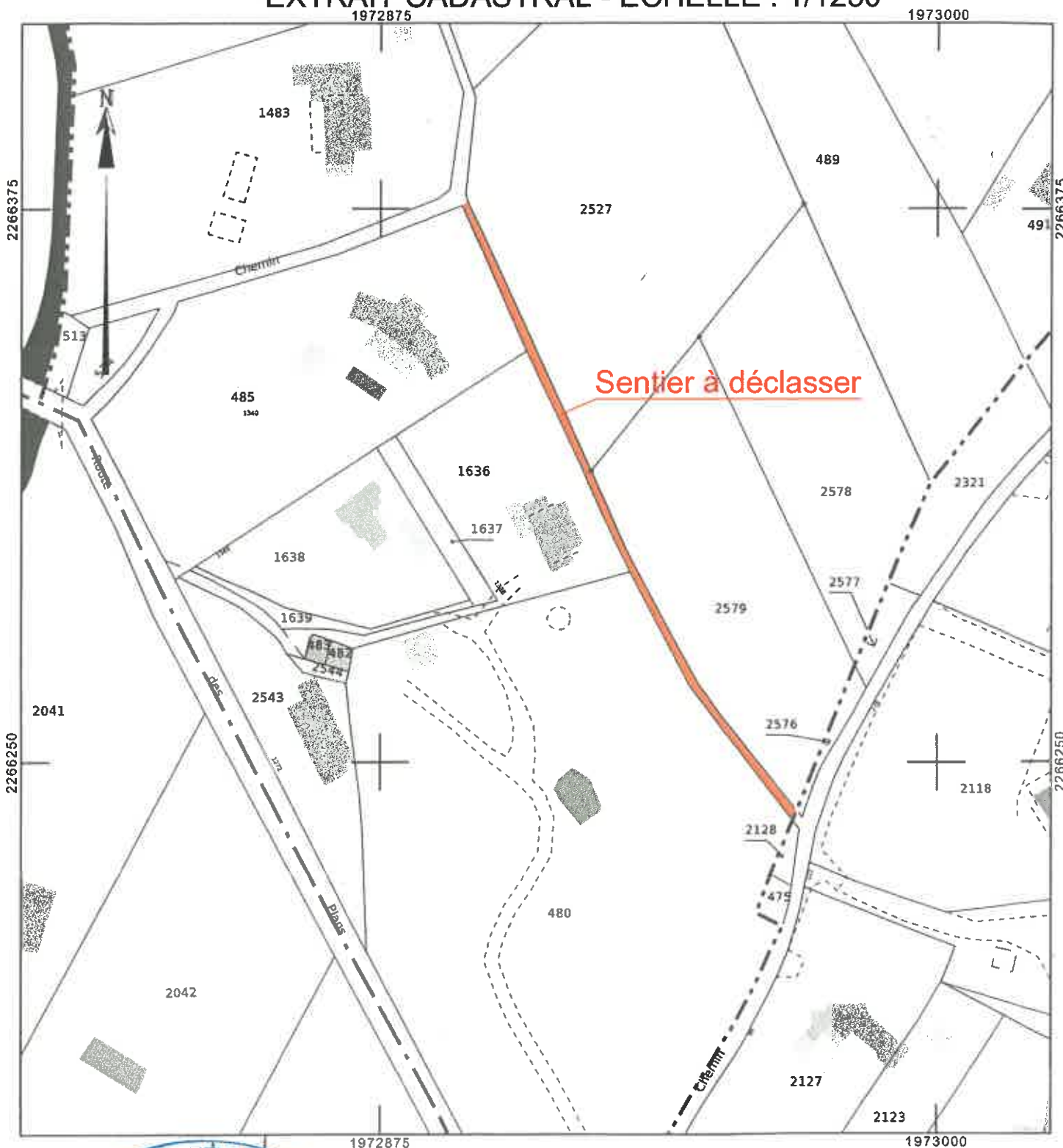


EXTRAIT CADASTRAL - ECHELLE : 1/1250



Martial CLARET



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
GÉOMÈTRE-EXPERT FONCIER
BUREAU D'ETUDE VRD
CONCEPTEUR DU PROJET

5, Avenue Julien Cazelles
83300 DRAGUIGNAN
T. 04.94.68.18.12
m.claret.draguignan@geometre-expert.fr

SARL
336 000 000
83300 DRAGUIGNAN
T. 04.94.68.18.12
000000000000000000

COMMUNE DE FLAYOSC (83)

Section D - Lieudit : Fontgème occidentale

**SENTIER CADASTRE PUBLIC
PROJET DE DECLASSER
SITUATION ET CADASTRE**

Date : 07/02/2022

Indice A

Pièce n°3

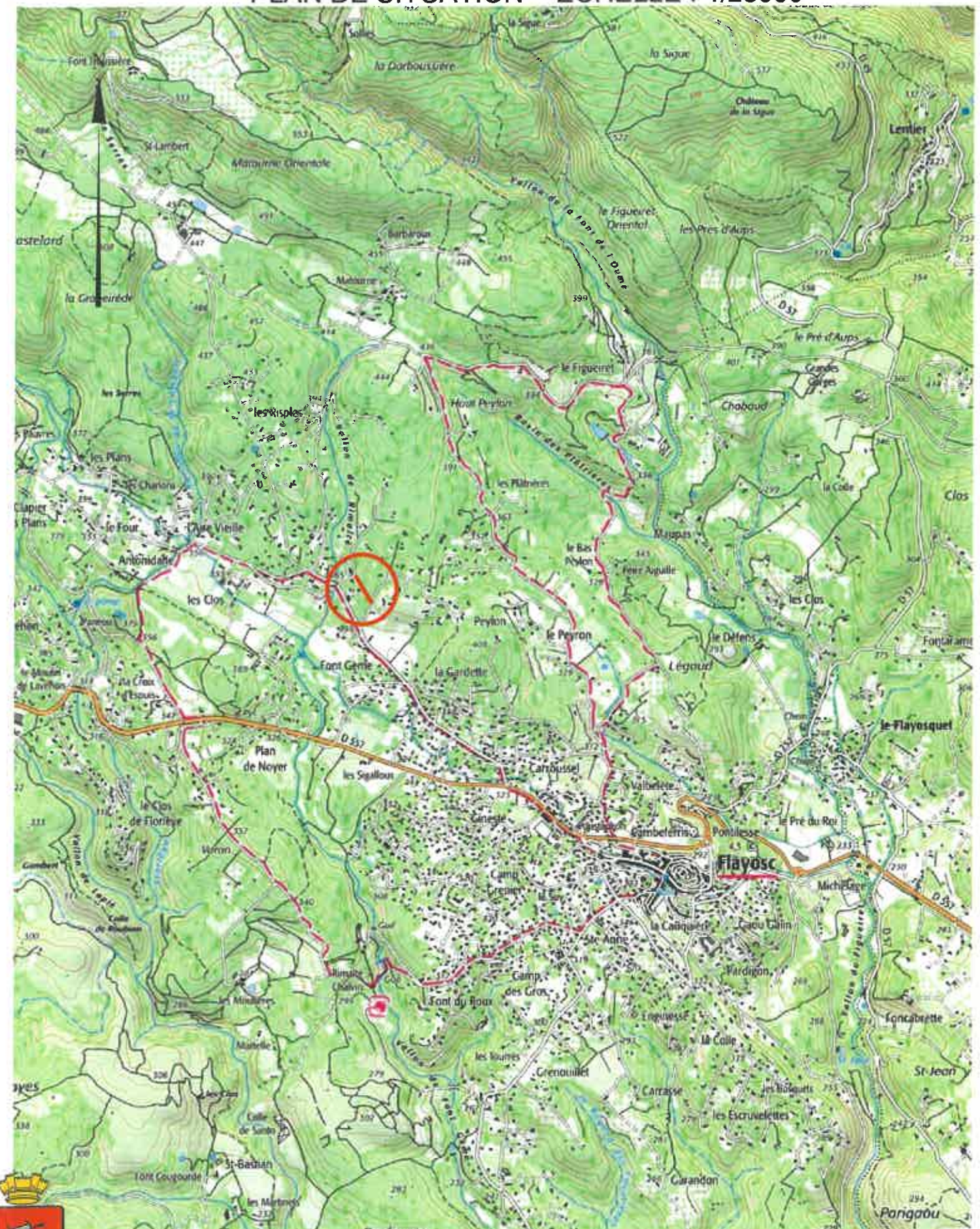
2021-139

Info : NAS\2021-139\
2021-139.dwg



Ville de Flayosc

PLAN DE SITUATION - ECHELLE : 1/25000



LEGENDE DES SYMBOLES TOPOGRAPHIQUES

	Mur de soutènement		application cadastrale
	Mur ou Muret		Référence cadastrale
	Mur bahut avec clôture		Section, N° de parcelle
	clôture		Limites connues suivant bornages
	Haut de talus		Cotation entre points remarquables
	Bas de talus		BM - 512
	Altitude des points topographiques		Borne posée par un géomètre expert
			Repère ou station
			Ligne électrique aérienne sur poteau
			Ligne téléphonique aérienne sur poteau

Système de coordonnées planimétriques RGF93 CC43

Système de coordonnée altimétrique NGF

Fond de plan issu de plans de bornage et de division de SELARL

AMAYENC RIGAUD et associés, complété par M. CLARET en janvier 2022

D - 2578

D - 2321

TERRAIN A - Extraction du domaine public
Superficie arpentée=56m²
Rattachement à propriété RIBIERE

D - 485
RIBIERE Bernard
MARCELLIN ép RIBIERE Agnès

D - 1636
COMBARRE Bertrand

Sentier cadastré public

D - 2579
COULANGE Charles
GNAGNI Flora

TERRAIN C - Extraction du domaine public
Superficie arpentée=86m²
Rattachement à propriété COULANGE / GNAGNI

D - 2579
COULANGE Charles
GNAGNI Flora

TERRAIN B - Extraction du domaine public
Superficie arpentée=165m²
Rattachement à propriété COMBARRE

D - 480
COMBARRE Bertrand

D - 2128
CAUVIN Nellie



Martial CLARET



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
GÉOMÈTRE-EXPERT-FONCIER
BUREAU D'ETUDE VRD
CONCEPTEUR DU PROJET

5, Avenue Julien Cazelles
83300 DRAGUIGNAN
T. 04.94.66.18.12
m.claret.draguignan@geometre-expert.fr

COMMUNE DE FLAYOSC (83)

Section D - Lieudit : Fontgème occidentale

SENTIER CADASTRE PUBLIC
PROJET DE DECLASSEMENT
PLAN PARCELLAIRE

Ech : 1/400

Date : 07/02/2022

Indice A

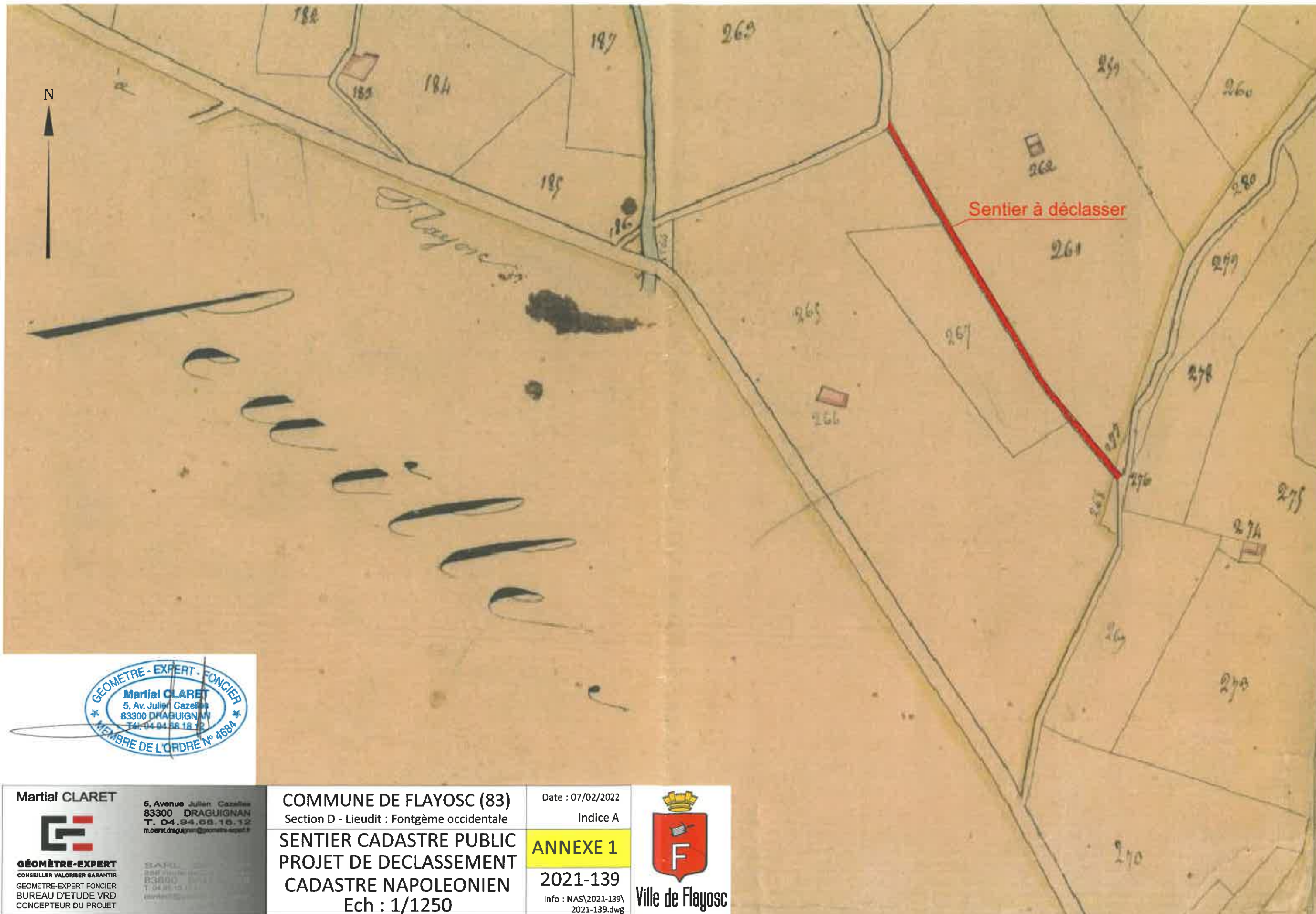
Pièce n°5

2021-139

Info : NAS\2021-139\
2021-139.dwg



Ville de Flayosc



Martial CLARET



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
GÉOMÈTRE-EXPERT FONCIER
BUREAU D'ETUDE VRD
CONCEPTEUR DU PROJET

5, Avenue Julien Cazelles
83300 DRAGUIGNAN
T. 04.94.68.16.12
m.claret.draguignan@geometre-expert.fr

SATL
83300 DRAGUIGNAN
T. 04.94.68.16.12
m.claret.draguignan@geometre-expert.fr

COMMUNE DE FLAYOSC (83)

Section D - Lieudit : Fontgème occidentale

SENTIER CADASTRE PUBLIC
PROJET DE DECLASSER
CADASTRE NAPOLEONIEN
Ech : 1/1250

Date : 07/02/2022

Indice A

ANNEXE 1

2021-139

Info : NAS\2021-139\
2021-139.dwg



Ville de Flayosc

A photograph showing a gravel area with a large, dense green bush. To the left of the bush is a wooden fence. To the right of the bush is a gravel path that leads towards a blue pool. The background shows more trees and a clear blue sky.

A photograph showing a dense thicket of trees and shrubs in the foreground, with a white building partially visible through the foliage in the background. The scene is captured in a landscape orientation.

A photograph of a wooded area. In the foreground, there is a large pile of light-colored, irregularly shaped rocks or boulders. Behind the rocks, a blue tarp is draped over a structure, possibly a vehicle or a piece of equipment, which is partially obscured by trees. The ground is covered with fallen leaves, twigs, and low-lying vegetation. The background is filled with dense trees and foliage, with sunlight filtering through the leaves.



Date : 07/02/2022
Indice A
ANNEXE 2
2021-139
Info : NAS\2021-139\
2021-139.dwg

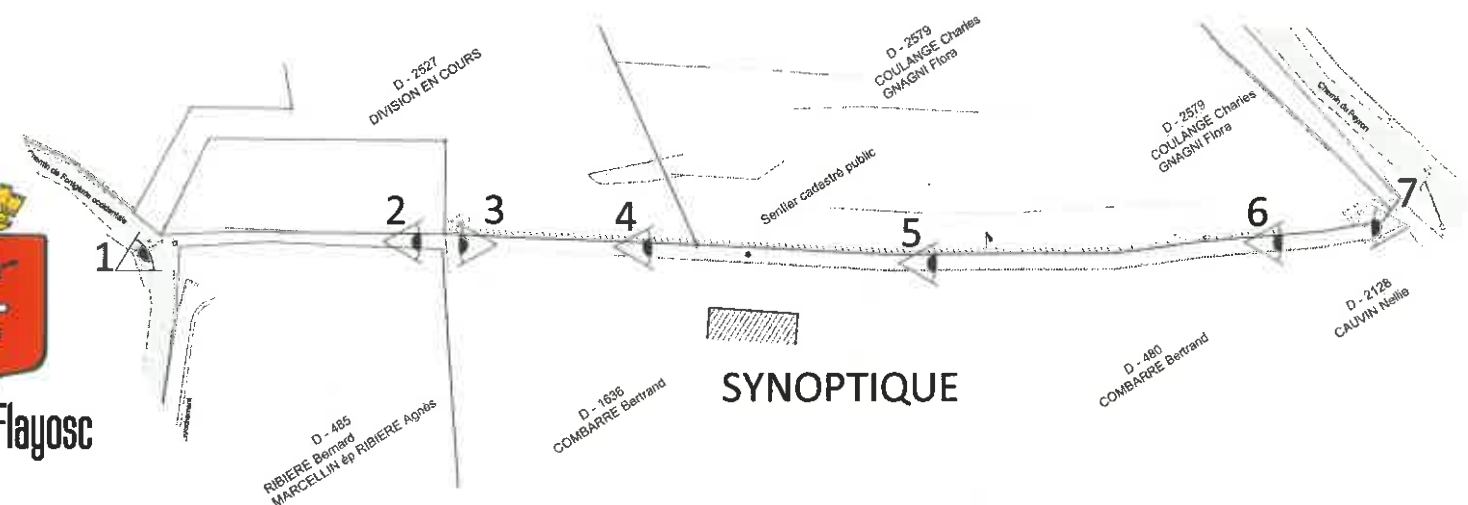


PHOTO 5



PHOTO 6



PHOTO 7



Martial CLARET

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
GEOMETRE-EXPERT FONCIER
BUREAU D'ETUDE VRD
CONCEPTEUR DU PROJET

5, Avenue Julien Cazelles
83300 DRAGUIGNAN
T. 04.94.68.18.12
m.claret.draguignan@geometre-expert.fr

SARL

335 000 000 000
83300 DRAGUIGNAN
T. 04.94.68.18.12
comptabilite@geometre-expert.fr

COMMUNE DE FLAYOSC (83)
Section D - Lieudit : Fontgème occidentale

SENTIER CADASTRE PUBLIC
PRISES DE VUES

Date : 07/02/2022

Indice A

ANNEXE 2

2021-139

Info : NAS\2021-139\
2021-139.dwg

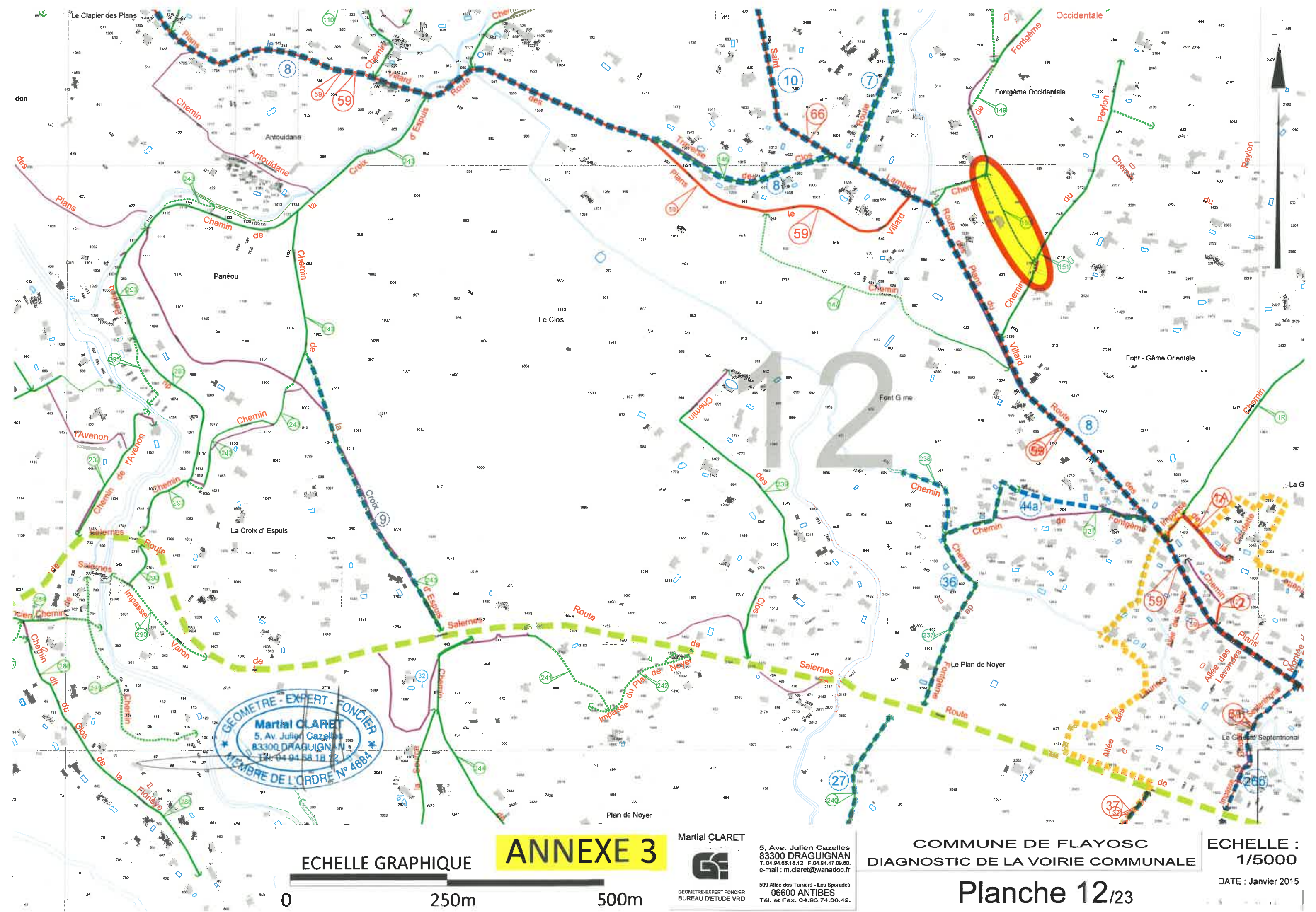
Ville de Flayosc

III - Chemins Ruraux

ANNEXE 3

Ce sont les chemins ouverts au public ne constituant pas des parcelles cadastrales, ne répondant pas aux caractéristiques techniques définies à l'article R.141-2 du code de la voirie routière définissant les voies communales.

N° Indice	Dénomination	Emplacement Réservé au POS	Lieu-dit	Section	Repérage Planche	Début	Fin	Linéaire en m	Anomalie	Longueur environ en m	Nature	Observations	Préconisations
127	Chemin sans nom		Les Plaines	A	2	Commune de Tourtour	vallon des treilles	336				Chemin non repéré	à céder aux riverains
128	Chemin sans nom		Lapiés	A	2 et 4	Route Départementale	Route Départementale	227	2	4		Anomalies chemin barré par des blocs de pierres (photo n°21 et n°22), entre chemin non repéré	délaissé RD ? Voir cessions riverains ?
129	Carraire de la Maure		Lapiés	A	2 et 4	Route Départementale	Route Départementale	204		4	G	dénomination erronée au cadastre ? Carraire ?	délaissé RD ? Voir cessions riverains ?
130	Chemin sans nom		Les Treilles	A	2 et 4	Route Départementale	Route Départementale	310	2	4	T, G	Anomalie chemin barré par barrière d'un côté et par des blocs de pierres de l'autre, chemin non repérable au milieu	délaissé RD ? Voir cessions riverains ?
131	Carraire de la Maure		La Maure, Tour de Ruou, Les Treilles, Les Plaines	A	2	Route Départementale	Limite de Commune de Tourtour	2 262				Chemin non repéré - tracé coupe la route de Tourtour (RD77 de Flayosc à Aups)	DFCI + carraire en chemin Rural
132	Impasse de Lapié		Lapié	I	4	Chemin de la Maure	Parcelle 861	384	2	3	T	Anomalie 1 chemin en décalage, Anomalie 2 chemin barré par barrière	Impasse de Lapié cession à Berne ?
133	Impasse de la Maure		Gombert	I	4	Route Départementale	sans issue	594	1	3	T	Anomalie chemin barré par chaîne	
144	Chemin des Risples		Les Risples, Le Clos	B	3	Route Les Plans Le Villard	Route de Saint Lambert	563	1	3	G	Anomalie 1 décalage du chemin dans un virage, Anomalie 2 voir bandeau de parcelle le long chemin	DP à éclaircir
145	Chemin sans nom		Les Risples Occidentales	D	3	Route de Saint Lambert	Route de Matourne	341	2	2 à 3	G, T	Anomalie 1 présence de blocs de pierre barrant le passage (chemin pédestre sur 100 m), Anomalie 2 décalage du chemin par rapport au cadastre à 2 endroits	faire passer le garde champêtre
146	Traverse des Clos	ER 8	Le Clos, Fontgème	B	3	Route de Saint Lambert	Route Les Plans - Le Villard	298	1	3	G	Anomalie voir parcelle 1313 à régulariser sur le cadastre	
147	Chemin sans nom		Fontgème	D	3	Route Les Plans Le Villard	Route Les Plans Le Villard	410		2	T, G	Au début chemin carrossable sur 35 m, puis chemin pédestre sur 100 m, puis chemin non repéré sur 370 m	
148	Route de la Matourne	ER 7	Matourne, Les Risples Orientales, Les Risples Occidentales	C et D	3	Route de Saint Lambert	Chemin privé	1 780	6	2,5 à 5	G	Anomalie 1 élargissement du chemin, Anomalie 2 décalage chemin vers passage rivière, Anomalie 3 élargissement voirie pour emplacement poubelles, Anomalie 4 élargissement chemin vers parcelle 806 et 804, Anomalie 5 décalage chemin vers parcelle 818, Anomalie 6 pas de rétrécissement vers parcelle 400	supprimer Emplacement Réserve
149	Chemin de Fontgème Occidental		Fontgème Occidental	D	3	Route Les Plans Le Villard	parcelles 494-495	524	1	3	G	Anomalie le chemin passe par un chemin privé, fin du chemin non repéré sur 90 m	à déclasser suivant PLU
150	Chemin sans nom		Fontgème Occidentale	D	3	Chemin du Peyron n°151	Chemin Chemin de Fontgème Occidental n°149	156			T	Chemin non repéré	à déclasser suivant PLU
151	Chemin du Peyron		Peyron	D	3	Route Les Plans Le Villard	parcelles 453-2185	558	1	3 à 4	G	Anomalie décalage chemin avec le cadastre dans le virage	
152	Chemin sans nom		Fontgème Occidental, Les Risples Orientales	D	3	Chemin n°149	parcelle 124	480	1		T	chemin barré poteau avec cadenas à l'entrée du chemin - non parcouru	Voir si même propriété de chaque coté
153	Chemin sans nom		Les Risples Orientales, Matourne	D	3	Route de Matourne	Route de Matourne	290	1	3	T	Début de chemin correct avec le cadastre jusqu'au chemin privé, puis chemin non repéré sur 260 m - Chemin en parallèle de la route de Matourne	ancien chemin de matourne vérifier appartenance parcelles 135-138 à céder
154	Chemin sans nom		Les Risples Occidentales	C	3	Chemin de la Granereide	Voie Communale	104			T	Chemin non repéré - Prolongement du chemin 155 au-delà du chemin de la Granereide	
155	Chemin sans nom		Graneirede	C	1 et 3	Chemin de la Granereide	sans issue	343	1	3	T, G	Anomalie chemin non repéré sur 100 m - Prolongement du chemin 154 au-delà du chemin de la Granereide	
156	Chemin de la Granereide ou Graneirède ?	ER 11	Les Risples Occidentales, Matourne	C	3	Route de Saint Lambert	Route de Matourne	848	1	3 à 4	T, G	Anomalie, à trois endroits le chemin se décale légèrement du tracé du cadastre	vérifier orthographe Emplacement réservé à supprimer
157	Chemin sans nom	ER 12	Matourne	C	3	Route de Matourne	hameau de matourne - parcelle 718	416	1	3	T	Anomalie chaîne et panneau Propriété privée barrant le chemin (photo n°34), partie de chemin non repéré, partie de chemin à caractère privatif vers les maisons	proposer aux riverains acquisition
158	Chemin de Solliès		Matourne Orientale, Matourne	C	1 et 3	Hameau de Matourne - Chemin des plaines	Chemin n°161	939	4	2 à 3	G, B, T	Anomalie 1 au début du chemin parcelle 840 à régulariser sur le cadastre, Anomalie 2 idem pour le virage sur parcelle 814, Anomalie 3 décalage chemin vers parcelle 269, Anomalie 4 fin du chemin sur propriété privée sur parcelle 860- emprise sur bâtiment, chemin non repéré sur 420 m	régulariser parcelles 848-852-855-858
159	Chemin sans nom		Matourne Orientale, Matourne	C	1 et 3	Chemin de Solliès	sans issue	619	1	2 à 3	T	Anomalie panneau Propriété privée vers le début du chemin	voir le long de parcelle 895 faire passer le garde champêtre
160	Chemin des plaines		Matourne, Les Plaines de Matourne	C	3	Hameau de Matourne	parcelle 602	1 030	3	2 à 3	G, T	Anomalie 1 partie de chemin cadastrée non repérée sur 30 m, Anomalie 2 décalage chemin, Anomalie 3 le chemin passe par un chemin privé sur 70 m, chemin non repéré sur 600 m	



GEOMETRE-EXPERT-FONCIER
Martial CLARET
5, Av. Julien Cazelles
83300 DRAGUIGNAN
Tél. 04 94 58 18 12
MEMBRE DE L'ORDRE N° 4684

ECHELLE GRAPHIQUE

ANNEXE 3

Martial CLARET

GEOMETRE-EXPERT FONCIER
BUREAU D'ETUDE VRD

5, Ave. Julien Cazelles
83300 DRAGUIGNAN
T. 04.94.66.18.12 F. 04.94.47.09.80.
e-mail : m.claret@wanadoo.fr

500 Allée des Terriers - Les Sporades
06600 ANTIBES
Tél. et Fax. 04.93.74.30.42.

COMMUNE DE FLAYOSC
DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE COMMUNALE

ECHELLE :
1/5000

DATE : Janvier 2015

Planche 12/23

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s **MAIRIE DE FLAYOSC**

(1) Demandons

- ☒ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- ☐ la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- ☐ l'application d'un procès-verbal d'arpentage ☐ (1)
de bornage ☐ (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À _____, le _____ Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant :

Cachet du service

À _____

le _____

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le(s) propriétaire(s) désire(nt), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département
VAR

commune
Flayosc

section
D1

feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

Pièce n°4

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION⁽¹⁾

~~EGOUTSSE~~

Document établi pour (2)

- ☒ Changement de limite(s) de propriété ☐ Lotissement
- ☐ Rectification de limites figurées au plan cadastral ☐ Expropriation
- ☐ Nouvel agencement de la propriété
- ☐ Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

☒ Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : **058-000-D1-0000_DA.txt**

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
MAIRIE DE FLAYOSC

propriétaire(s) après modification

M. et Mme. RIBIERE

M. et Mme. COMBARRE

M. COULANGE / Mme. GNAGNI

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Martial CLARET

5 Avenue Julien Cazelles

m.claret.draguignan@geometre-expert.fr

83300 DRAGUIGNAN

Tel : 04.94.68.18.12



Procès-verbal 6493 N exp joint

oui ☐ (2) numéro : _____
non ☐ (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique

☐

(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE																	
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE						
		ha	a	ca							ha	a	ca	11	12		LET INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE			
1	2	ha	3	a	ca	4	5	6	8	9	ha	10	a	ca	11	12	13	14	15	ha	16	a	ca
															S. graphique	Compensation							
D1	DP		3		07			A	RIBIERE				56		66	(6) Arpentage => 0							
								B	COMBARRE			1	65		144	(13) Arpentage => 0							
								C	COULANGE / GNAGNI				86		71	(7) Arpentage => 0							
															Total : 281	Total : 0							
TOTAL			3		07					TOTAL			3		07	Vérifié et numéroté				TOTAL			

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A,B,C...

Commune : 83058
Flayosc

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : D1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

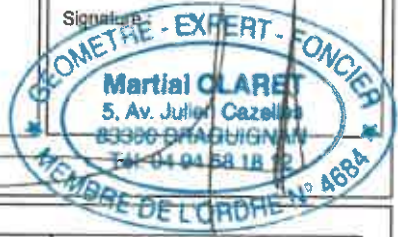
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/05/2004

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 07/02/2022..... par M. Martial CLARET..... géomètre à Draguignan.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A FLAYOSC....., le

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
GEOMETRE-EXPERT.....
à DRAGUIGNAN.....
Date 13/04/2022.....
Signature.....



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité exerçant).

